

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**N° 2025-41 - Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

<b>TERRAINS</b>		
<b>1<sup>ère</sup> Concession</b>	<b>1 &amp; 2 places</b>	<b>3 places</b>
15 ans	147,00 €	224,00 €
30 ans	279,00 €	420,00 €
50 ans	712,00 €	1 067,00 €
Perpétuelle	4 700,00 €	7 048,00 €

<b>TERRAINS</b>		
<b>Renouvellement de Concession</b>	<b>1 &amp; 2 places</b>	<b>3 places</b>
15 ans	147,00 €	224,00 €
30 ans	279,00 €	420,00 €
50 ans	712,00 €	1 067,00 €

<b>TERRAINS</b>	
Droits de superposition	76,00 €

<b>Columbarium 1<sup>ère</sup> Concession</b>	<b>1<sup>er</sup> dépôt</b>	<b>2<sup>nd</sup> dépôt</b>	<b>3<sup>ème</sup> dépôt</b>
30 ans	475,00 €	239,00 €	118,00 €
50 ans	853,00 €	424,00 €	215,00 €

**Columbarium - Renouvellement de Concession  
(quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)**

30 ans	380,00 €
50 ans	683,00 €

Les tarifs des 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

<b>Columbarium 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000</b>	<b>2<sup>nd</sup> dépôt</b>	<b>3<sup>ème</sup> dépôt</b>
	756,00 €	384,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

<b>Cavurne 1ère Concession</b>	<b>1<sup>er</sup> dépôt</b>	<b>2<sup>nd</sup> dépôt</b>	<b>3<sup>ème</sup> dépôt</b>
30 ans	662,00 €	342,00 €	166,00 €
50 ans	983,00 €	502,00 €	233,00 €

**Cavurne - Renouvellement de Concession  
(quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)**

30 ans	528,00 €
50 ans	704,00 €

<b>DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS</b>	
Le dépôt	95,00 €

**DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES**

<b>Dispersion de cendres funéraires</b> Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	70,00 €
--	---------

**PLAQUES FUNERAIRES POUR COLUMBARIUMS**

Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunt pour les columbariums facturés aux familles.	79,00 €
--	---------

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le versement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise le versement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- Dit que le versement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24.12.25  
et de la publication le 26.12.25.. Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-215906116-20251218-2025\_41-DE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>2025_41</b>
Objet :	<b>Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1er janvier 2026.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20251218-2025_41-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 059-215906116-20251218-2025_41-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	116.6 Ko
Nom original : del_2025_41.pdf		
Nom métier :		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	119.1 Ko
Nom original : del_2025_41.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20251218-2025_41-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 décembre 2025 à 08h16min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 décembre 2025 à 08h17min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 décembre 2025 à 08h17min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 décembre 2025 à 08h18min11s	Reçu par le MI le 2025-12-24